



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-14

Séance du 22 aout 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent(s) : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Rémi MALO.

Étaient présents : Rémi MALO, CAPRON Dominique, Nadège FRANCOIS, Jean-Pierre BANCTEL, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Sophie COMONT, Véronique MOREL, Bérénice GAND, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Lucie GOULET, formant la majorité des membres présents.

Pouvoirs : Fabien LEROY à Véronique MOREL
Maryvonne QUEMION à Maryline MAUPAIX
Cyrille GUILLEMARD à Rémi MALO

Absent : Néant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20240822-2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

Publication : 01/10/2024

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Julien MERVILLE

Prestataire de service de cantine

Date de convocation
14/08/2024

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune à un contrat avec la société de prestataire de cantine (API) pour 3 composantes. Il est proposé au conseil municipal le passage à 5 composantes à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'un an. Un nouvel avenant au contrat devra être signé.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal procède au vote comme suit pour le passage à 5 composantes à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'un an :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,
Rémi MALO

